

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

FINANCEMENT DES AIDES  
AUX COLLECTIVITÉS POUR  
L'ÉLECTRIFICATION  
RURALE





## NOTE EXPLICATIVE

---

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
  - présentation stratégique du PAP du programme ;
  - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.



## SOMMAIRE

---

<b>MISSION : Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Équilibre du compte et évaluation des recettes	10
Récapitulation des crédits et des emplois	12
<b>PROGRAMME 793 : Électrification rurale</b>	<b>15</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	17
1 – Amélioration de la qualité des réseaux de distribution	17
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	19
Justification au premier euro	21
<i>Éléments transversaux au programme</i>	21
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	22
<i>Justification par action</i>	23
03 – Renforcement des réseaux	23
04 – Extension des réseaux	23
05 – Enfouissement et pose en façade	24
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	25
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	25
08 – Fonctionnement	25
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	26
10 – Intempéries	27
11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021)	27
<b>PROGRAMME 794 : Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées</b>	<b>29</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	30
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	31
Justification au premier euro	33
<i>Éléments transversaux au programme</i>	33
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	34
<i>Justification par action</i>	36
02 – Sites isolés	36
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	37
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	37
05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	38
06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	38
07 – Transition énergétique	39
08 – Appel à projets innovants	39



MISSION  
**Financement des aides aux collectivités pour  
l'électrification rurale**

---

## Présentation stratégique de la mission

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » a pour objet de soutenir les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), par une aide financière, dans leurs travaux de structuration des réseaux électriques ainsi que dans les opérations de maîtrise de la demande en électricité, de production d'énergie renouvelable en sites isolés et plus généralement de transition énergétique en milieu rural. Ce financement demeure un outil en faveur de l'égalité des territoires et de l'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans les zones rurales. En effet la péréquation entre les zones de distribution de l'électricité urbaines et les zones rurales est indispensable au regard de la bien moindre rentabilité du service dans cette dernière zone.

Le plan de relance du programme 362 a renforcé les moyens alloués à cette mission à hauteur de 50 M€ répartis sur 2021 et 2022.

### PRINCIPALES RÉFORMES

La réforme réglementaire du CAS Facé (le compte d'affectation spéciale dédié au « financement des aides aux collectivités pour l'électrification ») a été achevée en 2021. Le décret n° 2020 - 1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale établit dorénavant la base réglementaire pour la gestion des aides. L'arrêté du 13 avril 2021 pris en application du décret cité en précise les modalités d'application.

Ces nouvelles dispositions, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, visent à favoriser l'accélération de la consommation des crédits budgétaires et le regroupement de la compétence de l'électrification dans les territoires. Le Facé peut aussi financer des actions dans les domaines de la transition énergétique et des solutions innovantes. Enfin, les taux d'aide peuvent désormais être fixés par arrêté à un niveau inférieur à 80 % du montant des travaux.

Une plate-forme de gestion dématérialisée des subventions accessibles aux AODE a été mise en place en février 2021. Cette plate-forme contribue à améliorer la gestion et la programmation des aides et le suivi réalisé par la direction générale de l'énergie et du climat en matière de demandes de subventions et d'avancement des travaux.

### OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

#### OBJECTIF 1 : Améliorer le rythme de décaissement des subventions attribuées aux AODE

L'indicateur se décline en deux sous-indicateurs.

##### Indicateur 1.1 : Stock de subventions attribuées restant à décaisser par les AODE

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Stock de crédits engagés sur les programmations des années N-1 à N-4 mais non encore décaissés au 31 décembre de l'année N, rapporté à la dotation annuelle moyenne	Nb	1,86	1,06	0,90	0,90	1	1
Part des départements disposant d'un stock de subventions non décaissées représentant plus de 2 années de dotation moyenne	%	43	17,2	17	17	17	17



**Précisions méthodologiques**

Données issues de CHORUS pour le montant des restes à payer établis au 31 décembre de l'année N pour les dotations octroyées entre N-1 et N-4, rapportées à la dotation moyennes sur les années N-1 à N-4 tous programmes confondus (P793 et P794).

Le stock est rapporté à la dotation moyenne sur les 4 années antérieures (N-1 à N-4) considérant que l'année N de programmation est réservée à l'engagement des travaux (établissement du programme prévisionnel) et présente peu de consommation de CP.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le nombre d'année(s) de restes à payer, c'est-à-dire de crédits engagés à la suite de la décision attributive de subvention mais non payés, permet d'apprécier l'état d'avancement des travaux sur les années de programmation N-4 à N-1. L'objectif pour 2023 est fixé à 0,90 année, les retards des chantiers pris en 2020 et en 2021 en lien avec la crise sanitaire devant être résorbés. La sensibilisation des AODE se poursuit pour une mise en œuvre de leurs programmes de travaux de façon accélérée de manière à consommer plus rapidement les subventions qui leur sont octroyées.

La part des départements disposant d'un stock de subventions non décaissées représentant plus de 2 années de dotation moyenne devrait s'établir à 17 % en 2022 et 2023. L'effet des nouvelles mesures d'accélération de la consommation des crédits sera perceptible dès que les effets de la crise sanitaire seront complètement résorbés.

## Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

Mission | Équilibre du compte et évaluation des recettes

## Équilibre du compte et évaluation des recettes

## ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme		Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde	
						2023
						2024
						2025
793 - Électrification rurale			351 500 000	351 500 000		
			350 500 000	350 500 000		
			349 500 000	349 500 000		
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées			8 500 000	8 500 000		
			9 500 000	9 500 000		
			10 500 000	10 500 000		
<b>Total</b>		<b>377 000 000</b>	<b>360 000 000</b>	<b>360 000 000</b>	<b>+17 000 000</b>	
		<b>377 000 000</b>	<b>360 000 000</b>	<b>360 000 000</b>	<b>+17 000 000</b>	
		<b>377 000 000</b>	<b>360 000 000</b>	<b>360 000 000</b>	<b>+17 000 000</b>	

(+: excédent ; -: charge)

## ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
01 - Contribution des gestionnaires de réseaux publics de distribution	377 000 000	377 000 000	377 000 000	377 000 000
02 - Recettes diverses ou accidentelles	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>377 000 000</b>	<b>377 000 000</b>	<b>377 000 000</b>	<b>377 000 000</b>

Le CAS Facé accompagne des opérations d'investissement des collectivités territoriales qui sont pluriannuelles. En vertu de l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances, le solde comptable du CAS doit pouvoir couvrir l'intégralité des engagements prévus pendant l'année ainsi que les restes à payer liés aux engagements réalisés sur les exercices antérieurs.

Afin d'assurer la résorption du déficit structurel du CAS résultant de la prise en compte d'engagements de crédits antérieurs à 2012 au moment de sa création en LFI 2012, le niveau de recettes du CAS est maintenu au niveau couvert actuellement par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), soit 377 M€.

Le montant des dépenses du CAS étant estimé à 360 M€ pour l'exercice 2023, cet écart entre les recettes et les dépenses permet au CAS d'atteindre chaque année un solde positif de 17 M€, ce qui permet de résorber progressivement son déséquilibre financier.

## Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

## Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

Programme / Action / Sous-action  LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
793 – Électrification rurale	353 500 000 351 500 000	-0,57 %		353 500 000 351 500 000	-0,57 %	
03 – Renforcement des réseaux	170 000 000 170 000 000			170 000 000 170 000 000		
04 – Extension des réseaux	33 000 000 30 000 000	-9,09 %		33 000 000 30 000 000	-9,09 %	
05 – Enfouissement et pose en façade	40 000 000 41 000 000	+2,50 %		40 000 000 41 000 000	+2,50 %	
08 – Fonctionnement	300 000 300 000			300 000 300 000		
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	500 000 500 000			500 000 500 000		
10 – Intempéries	12 700 000 9 700 000	-23,62 %		12 700 000 9 700 000	-23,62 %	
11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021)	97 000 000 100 000 000	+3,09 %		97 000 000 100 000 000	+3,09 %	
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	6 500 000 8 500 000	+30,77 %		6 500 000 8 500 000	+30,77 %	
02 – Sites isolés	1 000 000 1 000 000			1 000 000 1 000 000		
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000 3 000 000			3 000 000 3 000 000		
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000 500 000			500 000 500 000		
07 – Transition énergétique	1 000 000 2 000 000	+100,00 %		1 000 000 2 000 000	+100,00 %	
08 – Appel à projets innovants	1 000 000 2 000 000	+100,00 %		1 000 000 2 000 000	+100,00 %	
<b>Totaux</b>	<b>360 000 000</b> <b>360 000 000</b>			<b>360 000 000</b> <b>360 000 000</b>		

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2022					
	PLF 2023					
	Prévision indicative 2024					
	Prévision indicative 2025					
793 – Electrification rurale	353 500 000			353 500 000		
	351 500 000	-0,57 %		351 500 000	-0,57 %	
	350 500 000	-0,28 %		350 500 000	-0,28 %	
	349 500 000	-0,29 %		349 500 000	-0,29 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	300 000			300 000		
	300 000			300 000		
	200 000	-33,33 %		200 000	-33,33 %	
	200 000			200 000		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	353 200 000			353 200 000		
	351 200 000	-0,57 %		351 200 000	-0,57 %	
	350 300 000	-0,26 %		350 300 000	-0,26 %	
	349 300 000	-0,29 %		349 300 000	-0,29 %	
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	6 500 000			6 500 000		
	8 500 000	+30,77 %		8 500 000	+30,77 %	
	9 500 000	+11,76 %		9 500 000	+11,76 %	
	10 500 000	+10,53 %		10 500 000	+10,53 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 500 000			6 500 000		
	8 500 000	+30,77 %		8 500 000	+30,77 %	
	9 500 000	+11,76 %		9 500 000	+11,76 %	
	10 500 000	+10,53 %		10 500 000	+10,53 %	
<b>Totaux</b>	<b>360 000 000</b>			<b>360 000 000</b>		
	<b>360 000 000</b>			<b>360 000 000</b>		
	<b>360 000 000</b>			<b>360 000 000</b>		
	<b>360 000 000</b>			<b>360 000 000</b>		

## Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Programme ou type de dépense	2022				2023	
	AE CP	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
793 – Électrification rurale		353 500 000 <i>353 500 000</i>	353 500 000 <i>353 500 000</i>		353 500 000 <i>353 500 000</i>	351 500 000 <i>351 500 000</i>
Autres dépenses (Hors titre 2)		353 500 000 <i>353 500 000</i>	353 500 000 <i>353 500 000</i>		353 500 000 <i>353 500 000</i>	351 500 000 <i>351 500 000</i>
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées		6 500 000 <i>6 500 000</i>	6 500 000 <i>6 500 000</i>		6 500 000 <i>6 500 000</i>	8 500 000 <i>8 500 000</i>
Autres dépenses (Hors titre 2)		6 500 000 <i>6 500 000</i>	6 500 000 <i>6 500 000</i>		6 500 000 <i>6 500 000</i>	8 500 000 <i>8 500 000</i>

## PROGRAMME 793 Électrification rurale

---

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BECHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Laurent MICHEL

*Directeur général de l'énergie et du climat*

Responsable du programme n° 793 : Électrification rurale

Le présent programme retrace le financement apporté aux travaux de développement des ouvrages ruraux des réseaux publics de distribution électrique (électrification rurale) en vertu du septième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. L'objectif stratégique de ce programme est de soutenir les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), par une aide financière, dans leurs travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement et de sécurisation des réseaux électriques.

Le renforcement des réseaux consiste principalement à résorber les départs mal alimentés (DMA) du réseau de distribution, subissant des contraintes de tension ou d'intensité.

L'aide à l'extension permet aux collectivités d'alléger les charges qui leur reviennent lors des opérations de développement de l'urbanisation dans des zones rurales.

La sécurisation des réseaux doit permettre de résorber les portions de réseaux aériens basse tension notamment en fils nus, jugées fragiles en cas d'intempéries, éventuellement en procédant à leur enfouissement.

Les enveloppes prévisionnelles de cofinancement accordées, dans le respect des crédits ouverts en loi de finances, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité au titre d'un sous-programme de travaux sont arrêtées chaque année par le ministre chargé de l'énergie, après avis du Conseil à l'électrification rurale. Celui-ci est composé, notamment, de représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, de représentants des gestionnaires de réseaux de distribution (essentiellement Enedis), et des représentants des ministres concernés (ministres chargés de l'énergie, du budget, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire).

Le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale fixe les règles de gestion des aides à l'électrification rurale qui ont été précisées par l'arrêté du 13 avril 2021.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

#### **OBJECTIF 1 : Amélioration de la qualité des réseaux de distribution**

INDICATEUR 1.1 : Résorption des départs mal alimentés (DMA)

INDICATEUR 1.2 : Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus



## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Amélioration de la qualité des réseaux de distribution

Le soutien aux autorités organisatrices assurant la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux publics de distribution d'électricité consiste à cofinancer des travaux susceptibles d'améliorer la qualité de la distribution d'électricité en zone rurale, en vue d'accroître et d'étendre l'amélioration de l'alimentation électrique, en promouvant notamment l'enfouissement des fils nus de faible section ou le remplacement par du fil aérien torsadé.

L'objectif est mesuré par deux indicateurs, l'un ciblé sur l'évolution des départs mal alimentés (DMA) résorbés grâce aux subventions du CAS Facé, l'autre ciblé sur la part de fils nus déposés grâce aux aides du CAS. La part d'amélioration du réseau issue des travaux réalisés par les AODE sans l'aide du CAS est également renseignée à des fins de comparaison.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Résorption des départs mal alimentés (DMA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des départs mal alimentés résorbés en N-2 avec l'aide du CAS FACE	%	17,19	23,1	16	19	20	21
Part des départs mal alimentés résorbés en N-2 sans l'aide du CAS FACE (pour information)	%	1,3	1,9	1	1,7	1,7	1,7

#### Précisions méthodologiques

Données issues des inventaires biennaux réalisés par les AODE, renseignées en N au titre des exercices N-2 et N-1. Les données sont principalement issues de modèles statistiques sur l'état du réseau, fournies par les GRD puis complétées par les AODE.

Les données portant sur le stock de DMA et le nombre de DMA résorbés avec et sans l'aide du FACE en N-1 et N-2 sont renseignées dans l'inventaire de l'année N.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur vise à mesurer sur un rythme annuel la baisse en pourcentage du stock de départs mal alimentés (DMA) imputable directement aux aides distribuées par le CAS Facé.

Il est prévu en 2023 que 19 % des DMA soient résorbés grâce aux subventions du CAS. Cette part résorbée reste très importante en comparaison des DMA résorbés sans co-financement du CAS. Néanmoins la crise sanitaire en 2020 et 2021 perturbe les résultats.

L'évolution à la baisse de l'indicateur en 2020 (données au 31/12/2018 de l'inventaire 2019) est liée à celle de la méthode de comptabilisation des DMA. En effet l'évaluation probabiliste des défauts prend en compte des nouveaux paramètres et met dorénavant en exergue davantage de contraintes sur le réseau basse tension en zone rurale. Par exemple la méthode prend désormais en compte le raccordement des producteurs d'électricité et s'adapte aux profils individuels des consommateurs.

**Électrification rurale**

Programme n° 793 | Objectifs et indicateurs de performance

**INDICATEUR****1.2 – Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des km de fil nu déposé en N-2 avec l'aide du CAS Facé	%	8,6	7,1	14	8	8	8
Part des km de fil nu déposé en N-2 sans l'aide du CAS Facé (pour information)	%	0,6	0,80	0,60	0,8	0,8	0,8

**Précisions méthodologiques**

Données issues des inventaires biennaux réalisés par les AODE, renseignées en N au titre des exercices N-2 et N-1. Les données sont principalement issues de modèles statistiques sur l'état du réseau, fournies par les GRD puis complétées par les AODE.

Les données portant sur le stock de fils nus et le nombre de fils nus déposés avec et sans l'aide du FACE en N-1 et N-2 sont renseignées dans l'inventaire de l'année N.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'indicateur mesure la diminution du linéaire de fils nus, élément de fragilité de la distribution électrique rurale. Il est prévu de maintenir un rythme de résorption assez constant jusqu'à ce que les fils nus résiduels ne soient plus courants. Le soutien pourra alors prendre la forme d'une aide par projet.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023					
03 – Renforcement des réseaux		0	170 000 000		170 000 000	0
		0	170 000 000		170 000 000	0
04 – Extension des réseaux		0	33 000 000		33 000 000	0
		0	30 000 000		30 000 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade		0	40 000 000		40 000 000	0
		0	41 000 000		41 000 000	0
08 – Fonctionnement		300 000		0	300 000	0
		300 000		0	300 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)		0	500 000		500 000	0
		0	500 000		500 000	0
10 – Intempéries		0	12 700 000		12 700 000	0
		0	9 700 000		9 700 000	0
11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021)		0	97 000 000		97 000 000	0
		0	100 000 000		100 000 000	0
<b>Totaux</b>		<b>300 000</b>	<b>353 200 000</b>		<b>353 500 000</b>	<b>0</b>
		<b>300 000</b>	<b>351 200 000</b>		<b>351 500 000</b>	<b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023					
03 – Renforcement des réseaux		0	170 000 000		170 000 000	0
		0	170 000 000		170 000 000	0
04 – Extension des réseaux		0	33 000 000		33 000 000	0
		0	30 000 000		30 000 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade		0	40 000 000		40 000 000	0
		0	41 000 000		41 000 000	0
08 – Fonctionnement		300 000		0	300 000	0
		300 000		0	300 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)		0	500 000		500 000	0
		0	500 000		500 000	0
10 – Intempéries		0	12 700 000		12 700 000	0
		0	9 700 000		9 700 000	0
11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021)		0	97 000 000		97 000 000	0
		0	100 000 000		100 000 000	0
<b>Totaux</b>		<b>300 000</b>	<b>353 200 000</b>		<b>353 500 000</b>	<b>0</b>
		<b>300 000</b>	<b>351 200 000</b>		<b>351 500 000</b>	<b>0</b>

## Électrification rurale

Programme n° 793 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
3 - Dépenses de fonctionnement	300 000 300 000 200 000 200 000		300 000 300 000 200 000 200 000	
6 - Dépenses d'intervention	353 200 000 351 200 000 350 300 000 349 300 000		353 200 000 351 200 000 350 300 000 349 300 000	
<b>Totaux</b>	<b>353 500 000</b> <b>351 500 000</b> <b>350 500 000</b> <b>349 500 000</b>		<b>353 500 000</b> <b>351 500 000</b> <b>350 500 000</b> <b>349 500 000</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
3 – Dépenses de fonctionnement	300 000 300 000		300 000 300 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000 300 000		300 000 300 000	
6 – Dépenses d'intervention	353 200 000 351 200 000		353 200 000 351 200 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	353 200 000 351 200 000		353 200 000 351 200 000	
<b>Totaux</b>	<b>353 500 000</b> <b>351 500 000</b>		<b>353 500 000</b> <b>351 500 000</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Renforcement des réseaux	0	170 000 000	170 000 000	0	170 000 000	170 000 000
04 – Extension des réseaux	0	30 000 000	30 000 000	0	30 000 000	30 000 000
05 – Enfouissement et pose en façade	0	41 000 000	41 000 000	0	41 000 000	41 000 000
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	0	0	0	0	0
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	0	0	0	0	0
08 – Fonctionnement	0	300 000	300 000	0	300 000	300 000
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
10 – Intempéries	0	9 700 000	9 700 000	0	9 700 000	9 700 000
11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021)	0	100 000 000	100 000 000	0	100 000 000	100 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>351 500 000</b>	<b>351 500 000</b>	<b>0</b>	<b>351 500 000</b>	<b>351 500 000</b>

## Électrification rurale

Programme n° 793 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
668 648 610	0	380 158 009	697 801 523	664 881 693

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
664 881 693	302 290 000 0	164 432 581	111 430 202	86 728 910
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
351 500 000 0	49 210 000 0	123 728 000	81 899 500	96 662 500
<b>Totaux</b>	<b>351 500 000</b>	<b>288 160 581</b>	<b>193 329 702</b>	<b>183 391 410</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
14,00 %	35,20 %	23,30 %	27,50 %

Les restes à payer au 31 décembre 2022 sont estimés à 664,9 M€ et prennent en compte :

- des retraits d'engagement de 2,1 M€ issus de l'analyse des programmations des années antérieures. En effet, toute subvention octroyée une année donnée doit être soldée par son bénéficiaire au plus tard avant la fin de la troisième année suivant l'année de programmation, délai pouvant être prorogé d'un an en cas de difficultés ;
- une prévision d'exécution 2022 en AE de 373,8 M€ et de 375,4 M€ en CP, qui s'explique par le report sur les exercices suivants de la majeure partie des CP ouverts au titre des engagements 2022 en raison de la nature pluriannuelle des travaux financés.

## Justification par action

### ACTION (48,4 %)

#### 03 – Renforcement des réseaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	170 000 000	<b>170 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	170 000 000	<b>170 000 000</b>	0

Les aides relevant de cette action visent à l'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité en zone rurale en contribuant à la résorption des départs mal alimentés.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	170 000 000	170 000 000
Transferts aux autres collectivités	170 000 000	170 000 000
<b>Total</b>	<b>170 000 000</b>	<b>170 000 000</b>

La dotation 2023 est en légère augmentation par rapport à la LFI 2022.

Les travaux relatifs à la résorption des départs mal alimentés concernent les départs de réseau présentant des valeurs de tension hors de la plage des valeurs admissibles mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité.

### ACTION (8,5 %)

#### 04 – Extension des réseaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	30 000 000	<b>30 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	30 000 000	<b>30 000 000</b>	0

Les aides relevant de cette action ont pour objet d'aider à l'extension des réseaux, hormis le cas où ceux-ci ne sont pas à la charge du maître d'ouvrage.

La dotation 2022 est en baisse par rapport à la LFI 2021. Les travaux relatifs à l'extension des réseaux relèvent de l'application des dispositions de l'article L.342-11 du code de l'énergie.

**Électrification rurale**

Programme n° 793 | Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	30 000 000	30 000 000
Transferts aux autres collectivités	30 000 000	30 000 000
<b>Total</b>	<b>30 000 000</b>	<b>30 000 000</b>

Les aides relevant de cette action ont pour objet d'aider à l'extension des réseaux, hormis le cas où ceux-ci ne sont pas à la charge du maître d'ouvrage.

La dotation 2023 est en baisse par rapport à la LFI 2022. Les collectivités peuvent trouver d'autres sources de financement pour développer l'urbanisme. Les travaux relatifs à l'extension des réseaux relèvent de l'application des dispositions de l'article L.342-11 du code de l'énergie.

**ACTION (11,7 %)****05 – Enfouissement et pose en façade**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	41 000 000	<b>41 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	41 000 000	<b>41 000 000</b>	0

Cette action a pour objet d'aider les travaux réalisés pour des raisons esthétiques (enfouissement ou pose en façade), en complément d'autres travaux de renforcement ou d'extension.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	41 000 000	41 000 000
Transferts aux autres collectivités	41 000 000	41 000 000
<b>Total</b>	<b>41 000 000</b>	<b>41 000 000</b>

Cette action a pour objet d'aider les travaux réalisés pour des raisons esthétiques (enfouissement ou pose en façade), en complément d'autres travaux de renforcement ou d'extension.

Dans certains départements, le sous-programme rencontre un grand succès et permet de réaliser des aménagements de centre bourg. La mesure est en augmentation par rapport à la LFI 2022.



**ACTION****06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Aucun crédit ne sera ouvert en 2023.

**ACTION****07 – Sécurisation des fils nus de faible section**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Aucun crédit ne sera ouvert en 2023.

**ACTION (0,1 %)****08 – Fonctionnement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	300 000	300 000	0
Crédits de paiement	0	300 000	300 000	0

Les frais de fonctionnement du CAS sont constitués par les frais logistiques liés aux contrôles sur site réalisés par la mission du financement de l'électrification rurale (prévue à l'article 4.1.3. de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire).

Les frais de fonctionnement comprennent également la conception du système d'information de Cas Facé (SI-Facé) destiné à gérer l'ensemble des crédits du CAS. Une première étape a permis en 2021 de disposer des fonctions de base de l'outil (gestion des décisions attributives de paiement et des décisions de paiement).

En 2022, est en cours le développement d'un volet de numérisation optimisée permettant aux utilisateurs comme aux gestionnaires de saisir et de faire évoluer leurs données directement en ligne sans passer par des documents produits par des outils informatiques externes au SI-Facé.

En 2023 seront développées des fonctionnalités gérant les données techniques des opérations financées par dotations. Les opérations financées par projet pourront être instruites en ligne et des renseignements techniques compléteront aussi la phase projet et la phase réalisation. La gestion des crédits pourra connaître des optimisations. D'une manière générale l'ergonomie et la visibilité seront largement améliorées avec notamment la mise en place d'une messagerie intégrée aux opérations. Enfin seront envisagés des contrôles de cohérence techniques et financiers, en phase projet et en phase réalisation, notamment une vérification de l'éligibilité territoriale et une géolocalisation des projets.

**Électrification rurale**

Programme n° 793 | Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	300 000	300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	300 000
<b>Total</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>

L'action regroupe les frais de fonctionnement en lien avec le contrôle exercé par la Mission Facé et la poursuite du développement du SI-Facé.

**ACTION (0,1 %)****09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	500 000	<b>500 000</b>	0
Crédits de paiement	0	500 000	<b>500 000</b>	0

Cette action a pour objet d'aider à l'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité et situés sur le territoire de communes traversées par des lignes à très haute tension nouvellement créées, en contrepartie des contraintes qu'imposent ces dernières.

La dotation est stable par rapport à la LFI 2022.

Les demandes d'aides au titre de cette action doivent être présentées par l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité concernée qui précise le projet de ligne et les travaux envisagés.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	500 000	500 000
Transferts aux autres collectivités	500 000	500 000
<b>Total</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>

**ACTION (2,8 %)****10 – Intempéries**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 700 000	<b>9 700 000</b>	0
Crédits de paiement	0	9 700 000	<b>9 700 000</b>	0

Cette action a pour objet d'aider au renforcement anticipé de départs de réseaux sous maîtrise d'ouvrage d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité endommagés par des intempéries, voire à l'enfouissement de ces départs si cette opération est de nature à réduire les risques de destruction en cas d'intempéries ultérieures.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	9 700 000	9 700 000
Transferts aux autres collectivités	9 700 000	9 700 000
<b>Total</b>	<b>9 700 000</b>	<b>9 700 000</b>

L'aide porte sur le coût relatif au rétablissement, à la mise en sécurité, au renforcement ou à l'enfouissement des portions de réseaux ayant subi des aléas climatiques ou étant en situation de grande sensibilité vis-à-vis de ces risques.

La mesure est en diminution. Elle peut conduire certaines années à immobiliser inutilement des crédits. Il convient de conserver une enveloppe minimale pour des opérations urgentes. En cas de besoins plus conséquents, ceux-ci peuvent être satisfaits en début d'année suivante après une programmation adaptée.

**ACTION (28,4 %)****11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	100 000 000	<b>100 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	100 000 000	<b>100 000 000</b>	0

Les aides financées par cette action visent à la sécurisation des départs de réseau basse tension en fils nus. Ces fils nus particulièrement vulnérables aux intempéries (vent, neige) et occasionnent d'importants incidents (coupures) en cas d'événement atmosphérique exceptionnel. Leur résorption participe donc à l'amélioration globale de la qualité de la distribution électrique dans les zones rurales.

La mesure regroupe les deux anciens sous-programmes respectivement relatifs aux fils nus et aux fils nus à faible section.

**Électrification rurale**

Programme n° 793 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	100 000 000	100 000 000
Transferts aux autres collectivités	100 000 000	100 000 000
<b>Total</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>

Sont éligibles aux aides relevant de cette action, les travaux portant sur des départs dont le linéaire de la portion sur laquelle ils s'effectuent comporte plus de 50 % de fils nus faible section.

PROGRAMME 794  
**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de  
production d'électricité par des énergies renouvelables  
ou de production de proximité dans les zones non  
interconnectées**

---

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BECHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

---

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées**

---

Programme n° 794 | Présentation stratégique

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Laurent MICHEL

*Directeur général de l'énergie et du climat*

Responsable du programme n° 794 : Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Le présent programme est la traduction financière du soutien apporté par le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS Facé) à des actions ponctuelles sur le réseau de distribution d'électricité, menées au titre du huitième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. L'objectif premier de ce programme est le financement d'unités de production décentralisées d'électricité, notamment dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Il convient aussi en l'espèce de favoriser la production d'électricité *via* les énergies renouvelables, en évitant des extensions trop coûteuses du réseau de distribution.

Par ailleurs, ce programme permet d'encourager diverses actions dont le bien-fondé fait l'objet d'un examen au cas par cas : installation de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables au bénéfice de sites isolés hors DROM, actions de maîtrise de l'énergie permettant de différer, voire d'éviter une solution classique d'extension ou de renforcement des réseaux. Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 les opérations de transition énergétique et aux solutions innovantes deviennent éligibles aux financements prévus par le programme 794.

Le montant des aides du programme est arrêté annuellement par le ministre chargé de l'énergie, dans le respect des crédits ouverts en loi de finances, après avis du Conseil à l'électrification rurale composé notamment de représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, de représentants des gestionnaires de réseaux de distribution (essentiellement Enedis) et des représentants des ministres concernés (ministres chargés de l'énergie, du budget, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire).

Les aides sont attribuées au cas par cas, par décision du ministre chargé de l'énergie après analyse d'un comité restreint, conformément aux dispositions du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale et à son arrêté d'application du 13 avril 2021 .

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		FdC et AdP attendus
	LF1 2022 PLF 2023		
02 – Sites isolés	1 000 000 1 000 000		0 0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000 3 000 000		0 0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000 500 000		0 0
07 – Transition énergétique	1 000 000 2 000 000		0 0
08 – Appel à projets innovants	1 000 000 2 000 000		0 0
<b>Totaux</b>	<b>6 500 000 8 500 000</b>		<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		FdC et AdP attendus
	LF1 2022 PLF 2023		
02 – Sites isolés	1 000 000 1 000 000		0 0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000 3 000 000		0 0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000 500 000		0 0
07 – Transition énergétique	1 000 000 2 000 000		0 0
08 – Appel à projets innovants	1 000 000 2 000 000		0 0
<b>Totaux</b>	<b>6 500 000 8 500 000</b>		<b>0 0</b>

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées**

Programme n° 794 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
6 - Dépenses d'intervention	6 500 000 8 500 000 9 500 000 10 500 000		6 500 000 8 500 000 9 500 000 10 500 000	
<b>Totaux</b>	<b>6 500 000</b> <b>8 500 000</b> <b>9 500 000</b> <b>10 500 000</b>		<b>6 500 000</b> <b>8 500 000</b> <b>9 500 000</b> <b>10 500 000</b>	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
6 – Dépenses d'intervention	6 500 000 8 500 000		6 500 000 8 500 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000 2 000 000		1 000 000 2 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	5 500 000 6 500 000		5 500 000 6 500 000	
<b>Totaux</b>	<b>6 500 000</b> <b>8 500 000</b>		<b>6 500 000</b> <b>8 500 000</b>	



## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Sites isolés	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	0	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0	0	0	0	0
06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0	0	0	0	0
07 – Transition énergétique	0	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000
08 – Appel à projets innovants	0	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>8 500 000</b>	<b>8 500 000</b>	<b>0</b>	<b>8 500 000</b>	<b>8 500 000</b>

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées**

Programme n° 794 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
4 567 223	0	30 825 016	32 827 911	22 501 898

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
22 501 898	7 225 000 0	7 127 872	4 768 858	3 380 168
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
8 500 000 0	1 275 000 0	2 962 250	2 003 493	2 259 257
<b>Totaux</b>	<b>8 500 000</b>	<b>10 090 122</b>	<b>6 772 351</b>	<b>5 639 425</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
15,00 %	34,85 %	23,57 %	26,58 %

Les restes à payer au 31 décembre 2022 sont estimés à 22,5 M€ et prennent en compte :

- des retraits d'engagement prévisionnels de 0,1 M€ en 2022, sur la base de l'analyse des programmations des années antérieures à 2018. En effet tout sous-programme d'une année donnée doit être soldé par son bénéficiaire au plus tard avant la fin de la troisième année suivant l'année de programmation, délai pouvant être prorogé d'un an en cas de difficultés ;
- une prévision d'exécution 2022 de 22,6 M€ en AE et 4,6 M€ en CP, qui s'explique par le report sur les exercices suivants de la majeure partie des CP ouverts au titre des engagements 2022 en raison de la nature pluriannuelle des projets financés.

La répartition des CP afférents aux AE 2023 prend pour hypothèse que la consommation de CP se concentre traditionnellement sur les années N+2 et N+3.

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées**

Programme n° 794 | Justification au premier euro

### Justification par action

#### **ACTION (11,8 %)**

##### 02 – Sites isolés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 000 000	<b>1 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	1 000 000	<b>1 000 000</b>	0

L'action « Sites isolés » a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables lorsque ces opérations sont justifiées économiquement, en évitant ou en différant des solutions classiques d'extension qui se révéleraient plus coûteuses.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>

La dotation est stable par rapport à celle de 2022.

L'aide est attribuée après comparaison entre le coût de la solution de raccordement à un réseau existant qui serait raisonnablement mise en œuvre compte tenu des contraintes environnementales et celui de la solution de production autonome, la solution retenue étant la plus économique.

L'aide porte sur le coût de l'investissement initial, comprenant les équipements nécessaires à son fonctionnement. Dans le cas où le fonctionnement correct de l'installation rendrait nécessaire une adaptation des équipements électriques du bénéficiaire, l'aide peut porter à la fois sur le coût de l'installation et sur le surcoût engendré par les modifications de ces équipements.

Le bénéficiaire de l'installation verse au gestionnaire du réseau de distribution qui assure son exploitation et sa maintenance un paiement forfaitaire déterminé en fonction de la quantité d'énergie délivrée par celle-ci. Ce versement est indépendant de la participation éventuelle au coût de l'investissement initial que l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité est fondée à lui demander. Pour autant, le coût actualisé de l'entretien et du remplacement des matériels installés est pris en compte dans la comparaison avec le coût de la solution filaire. L'autorité organisatrice doit également justifier le chiffrage de la solution filaire qu'elle compare à la solution non filaire.

La justification économique de chaque opération de production décentralisée envisagée est appréciée à partir des éléments fournis au moyen d'un dossier-type, qui inclut notamment un plan de financement du projet, un devis détaillé des travaux, un engagement de prise en concession de l'installation par le gestionnaire du réseau de distribution concerné, un engagement du propriétaire des lieux sur les conditions d'installation des équipements et un engagement du bénéficiaire de l'électricité produite sur les conditions de fonctionnement et de participation aux frais de l'installation.

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées**

Justification au premier euro | Programme n° 794

**ACTION (35,3 %)**

**03 – Installations de proximité en zone non interconnectée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 000 000	<b>3 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	3 000 000	<b>3 000 000</b>	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de production à partir d'installations de proximité en zone non interconnectée, lorsque ces opérations sont justifiées économiquement en évitant ou en différant des solutions classiques d'extension qui se révéleraient plus coûteuses, ou dans le cas où cela serait inenvisageable compte tenu des contraintes environnementales.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 000 000	3 000 000
Transferts aux autres collectivités	3 000 000	3 000 000
<b>Total</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>

La dotation est stable par rapport à 2022.

Les installations concernées ne doivent pas dépasser le seuil de puissance fixé par le décret n° 2004-46 du 6 janvier 2004 fixant le seuil mentionné à l'article L. 2224-33 du code général des collectivités territoriales (1 mégawatt en France métropolitaine et 2 mégawatts en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon).

**ACTION (5,9 %)**

**04 – Maîtrise de la demande d'énergie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	500 000	<b>500 000</b>	0
Crédits de paiement	0	500 000	<b>500 000</b>	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de maîtrise de la demande en énergie, susceptibles, dans de bonnes conditions économiques, d'éviter ou de différer durablement le renforcement du réseau public de distribution.

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées**

Programme n° 794 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	500 000	500 000
Transferts aux autres collectivités	500 000	500 000
<b>Total</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>

L'action ne peut être utilisée pour financer des études générales réalisées uniquement dans le but de rechercher des gisements potentiels d'opérations de maîtrise de la demande d'énergie (MDE). En revanche, les études préalables aux opérations concrètes sont prises en compte dans le financement de ces opérations.

La participation des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au financement d'actions de MDE en aval du compteur sur des installations ou équipements appartenant à des particuliers doit préalablement faire l'objet d'une convention passée avec ces derniers.

L'intérêt économique peut s'apprécier opération par opération ou sur l'ensemble des opérations proposées. Pour chaque action de MDE, il est apprécié l'intérêt économique au moyen d'une fiche synthétique établissant une comparaison détaillée entre le coût actualisé de l'opération classique de renforcement évitée ou différée et celui de la solution alternative de MDE envisagée.

La dotation prévue se situe à la même hauteur que celle de 2022.

**ACTION**

**05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

**ACTION**

**06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées**

Justification au premier euro | Programme n° 794

**ACTION (23,5 %)**

**07 – Transition énergétique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 000 000	<b>2 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	2 000 000	<b>2 000 000</b>	0

Cette action finance l'aide à l'installation sur les réseaux en basse tension de dispositifs intelligents de gestion de la demande en puissance ou de stockage. Ces dispositifs ont pour objet d'éviter directement ou indirectement des extensions ou des renforcements de réseau de distribution d'électricité qui se révéleraient plus coûteux en vue d'assurer une qualité d'alimentation conforme à l'article 4 de l'arrêté du 24 décembre 2007.

Ces équipements doivent être dimensionnés au regard des contraintes sur le réseau de distribution, peuvent conduire à prendre en compte éventuellement les ressources énergétiques existantes à la maille du territoire, et doivent venir en substitution d'une solution d'évolution du réseau. La demande de subvention doit être justifiée économiquement en prenant en compte la durée d'amortissement des équipements, les avantages et inconvénients de chacune des solutions.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 000 000	2 000 000
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	2 000 000
<b>Total</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>

L'action est reconduite au niveau de 2022 en attendant une éventuelle évolution ultérieure.

**ACTION (23,5 %)**

**08 – Appel à projets innovants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 000 000	<b>2 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	2 000 000	<b>2 000 000</b>	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations exceptionnelles présentant un caractère innovant pour la distribution en électricité et développées en partenariat avec le ou les gestionnaires de réseau de distribution concernés. Ces opérations doivent présenter un intérêt certain pour améliorer la qualité de service des réseaux en basse tension, pouvoir être dupliquée sur plusieurs parties du territoire et s'appuyer sur un modèle économique pertinent. En particulier, le coût des opérations, exploitation et entretien inclus, ne doit pas excéder celui d'une opération de raccordement de référence, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 août 2007, ou s'il l'excède, le surcoût doit être proportionné à l'amélioration de la qualité de service.

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées**

Programme n° 794 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 000 000	2 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	2 000 000	2 000 000
<b>Total</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>

L'action est reconduite au niveau de 2022 en attendant une éventuelle évolution ultérieure.